



LA GUERCHE
— DE BRETAGNE —

Livret d'accueil

Centre Communal d'Action Sociale



SOMMAIRE

« Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil. » (article L 311-4 du Code de l'action sociale et des familles).

- Mot du Présidentp.1
- Présentation du CCASp.2/3
- Organigramme du CCASp4
- Service autonomie à domicilep.5/6
- Service de portage de repas à domicilep.7
- Animations et transportsp.8
- « On Parle de Nous »p.9
- Dossier de prise en chargep.10/11
- Tarifs des prestationsp.12
- Charte des droits et libertés de la personne accueilliep.13
- Liste des personnes qualifiées p.14
- Contacts utilesp.15



MOT DU PRÉSIDENT



“ Pouvoir vieillir dans son environnement quotidien est le gage d'une vieillesse sereine et épanouie.

C'est notre volonté de chaque jour et nous nous efforçons avec l'aide de notre personnel dévoué et compétent d'apporter soutien et bienveillance à chacun de nous. ”

Élisabeth GUIHÉNEUX

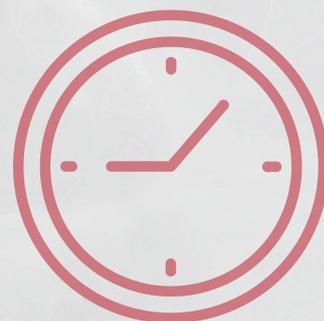


PRÉSENTATION DU CCAS

Le CCAS est géré par un Conseil d'administration composé du Maire, Madame Élisabeth GUIHÉNEUX, qui en est la Présidente de droit, de cinq membres élus en son sein par le Conseil municipal dont Madame Katia BONNANT, Vice-Présidente et Adjointe aux affaires sociales, et de cinq membres nommés par le Maire, représentants des associations de personnes âgées, de personnes en situation de handicap, de familles et d'insertion.

Horaires d'ouverture :

- Lundi, mardi et jeudi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- Mercredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 (accueil téléphonique uniquement)
- Vendredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h



Le CCAS est situé
2 Rue du Cheval Blanc à
La Guerche-de-Bretagne,
dans les locaux de la Mairie



Coordonnées :



02.99.96.15.08



ccas@laguerchedebretagne.fr

Le CCAS applique les principes suivants :

- **L'accès universel** : accueillir l'ensemble des habitants et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin



- **L'accessibilité tarifaire** : soumission des services sociaux à une tarification spécifique qui permet à l'ensemble de la population d'y accéder



- **La continuité** : absence d'interruption d'activité du service



- **La qualité** : évaluation de la satisfaction des besoins des utilisateurs et adaptation des services aux évolutions de la demande ;



- **La protection et la participation des utilisateurs** : diffusion aux utilisateurs des informations nécessaires à leur choix de service et définition des voies de recours en cas de non-satisfaction.



ORGANIGRAMME DU CCAS

Présidente

Élisabeth GUIHÉNEUX

Vice-Présidente

Katia BONNANT

Responsable

Ghislaine DOUDARD

Agents d'accueil

Aurélie LEFEUVRE
Sophie PERNOT

Agents sociaux

Agnès BIALON	Catherine LERAY
Catherine BOISSEAU	Gwénaëlle MARSOLLIER
Delphine CAILLAUX	Anne-Marie MOREAU
Viviane DERENNES	Hélène ORIEUX
Georgiana DRAGOMIR	Sylvie PANNETIER
Maryline FÉVRIER	Nathalie VERSELE
Brigitte JOULAUD	

Portage de repas

Agnès BIALON	Maryline FÉVRIER
Elie COFFEC	Anne-Marie MOREAU
Georgiana DRAGOMIR	Sylvie PANNETIER
Delphine CAILLAUX (référente)	

SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE

En 1972, compte tenu du vieillissement de la population et de l'augmentation de l'espérance de vie, le CCAS de La Guerche-de-Bretagne a créé un service autonomie à domicile puis un service de portage de repas en 1990.

Objectifs :

- Favoriser le maintien à domicile dans les meilleures conditions de vie, de bien-être, de convivialité, d'hygiène et de sécurité,
- Lutter contre l'isolement et la solitude,
- Créer et/ou recréer le lien social,
- Permettre à la personne d'être aidée, accompagnée et suppléée dans sa vie quotidienne.

Le Service autonomie à domicile possède un n° Finess 35 003 569 7 délivré par le Conseil départemental pour assurer des services portant sur l'assistance aux personnes âgées et/ou en situation de handicap et dépendantes.

L'antenne principale se situe :

6 Boulevard Irène Joliot Curie - CS 10201

35506 Vitré Cedex

 02.99.02.46.50

Le service autonomie à domicile possède également un n° SAP (Service à la personne) 263501173 pour assurer des services de tâches ménagères financés par les mutuelles et caisses de retraites. Celui-ci est attribué par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Les coordonnées de l'Unité départementale d'Ille-et-Vilaine sont les suivantes :

Immeuble "Le Newton" 3 bis Avenue de Belle Fontaine - CS 71714

35517 Cesson-Sévigné Cedex

 02.99.12.22.22

Ghislaine DOUDARD , Aurélie LEFEUVRE et Sophie PERNOT :

- Vous soutiennent dans vos démarches afin de favoriser votre maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles,
- Vous conseillent et vous accompagnent dans les différentes étapes pour la mise en place du service :
 - L'évaluation de l'autonomie et des besoins,
 - Le calcul des ressources,
 - La conclusion du contrat.

Nos aides à domicile se déplacent chez vous, du lundi au dimanche, y compris les jours fériés, de 7 h 45 à 20 h. Elles vous accompagnent en toute sécurité dans vos gestes du quotidien (aide à la toilette et à l'habillage, aide à la préparation et à la prise des repas, aide à l'entretien de votre logement, accompagnement à la prise de médicaments avec un semainier préparé par les infirmiers, aides au déplacement extérieurs, ...).

Le tarif des prestations est détaillé en page 12.

Selon l'évaluation de la perte d'autonomie et sous conditions de ressources, une demande de prise en charge financière peut être faite auprès de votre caisse de retraite principale ou du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Vous trouverez en pages 10 et 11, la liste des différentes pièces à fournir pour une demande de prise en charge pour chaque organisme financeur.



SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Les repas sont confectionnés par l'hôpital de la Guerche-de-Bretagne et livrés en liaison chaude du lundi au samedi entre 11 h et 13 h (hors jours fériés).

Les repas peuvent être adaptés en fonction des régimes alimentaires (sur prescription médicale) :

- Sans sel,
- Sans sucre,
- Hypocalorique.

Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de vous inscrire auprès du CCAS (sous réserve de place disponible) muni de votre pièce d'identité et d'un relevé d'identité bancaire si vous optez pour le prélèvement automatique.

En cas d'absence, merci de prévenir le CCAS au moins une semaine à l'avance. L'information sera ensuite transmise à la référente du service de portage de repas.

Le tarif du repas est détaillé en page 12.



ANIMATIONS ET TRANSPORT

Le CCAS propose un service de transport en minibus pour les personnes âgées autonomes d'au moins 65 ans. Il permet de lutter contre l'isolement social.

- **Tous les lundis après-midis** : un bénévole vous transporte à l'hôpital local de la Guerche-de-Bretagne, à la maison de retraite d'Availles-sur-Seiche ou au cimetière.
- **Tous les mardis matins** : un bénévole vous transporte jusqu'au marché.
- **Tous les vendredis matins** : un bénévole vous accompagne de chez vous à un supermarché de votre choix pour vos courses (Super U, Lidl ou Intermarché) et vous aide à les porter.

Pour bénéficier de ce service, vous devez adhérer à la Carte transport minibus (inscription auprès du CCAS) puis contacter le service pour réserver une place le jour de votre choix.

Le tarif de l'adhésion est détaillé en page 12.



“ON PARLE DE NOUS”



Le CCAS organise de nombreuses animations tout au long de l'année telles que :

- Déjeuners au lycée hôtelier,
- Activités bien-être,
- Spectacle de fin d'année,
- Karaoké,
- Marches découvertes,
- ...

Toutes les animations sont inscrites dans notre « plaquette animation » et diffusées dans la presse et le panneau lumineux. Le CCAS fait parler de lui tout au long de l'année.



DOSSIER DE PRISE EN CHARGE

Liste des pièces à fournir

Dossier CNRACL :

- Justificatif précisant la nature du droit (personnel ou de réversion) et le nombre de trimestres pris en compte par chaque retraite de base perçue,
- Photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité recto/verso, passeport ou livret de famille),
- Photocopie de la carte vitale,
- Photocopie de toutes les pages de votre dernier avis d'impôt sur le revenu,
- Photocopie des justificatifs de ressources prévues au jour de la demande en cas de changement de situation y compris les pensions,
- Photocopie du justificatif du taux d'invalidité et photocopie de l'attestation de la carte vitale pour tout demandeur âgé de moins de 65 ans,
- Grille AGIR joint à l'imprimé CNRACL.

Dossier Carsat et Msa :

- Cerfa 16301*01 complété et signé par le demandeur ou son représentant légal,
- Photocopie du dernier avis d'imposition du demandeur et celui de son conjoint le cas échéant (couple pacsé ou en concubinage),
- Pour la rédaction de la demande, pièce d'identité et carte vitale du demandeur,
- **Pour dossier MSA uniquement** : attestation des capitaux placés complétée et tamponnée par la/les banque(s) du demandeur et du conjoint,
- **Pour dossier Carsat uniquement** : questionnaire de ressources complété et tamponnée par la/les banque(s) du demandeur et du conjoint.

Uniquement si concerné :

- Photocopie de la décision de justice relative à la mise sous protection,
- Photocopie de la décision de refus de l'Apa (si demande refusée par le Conseil départemental).



Dossier d'aide sociale :

- Document d'information sur les conditions d'accès à l'aide sociale daté et signé par le demandeur,
- Photocopie du livret de famille,
- Justificatifs actualisés des ressources de toute nature du foyer (pensions, retraites, loyers, ...),
- Photocopie du dernier avis d'imposition,
- Relevés de capitaux placés imposables ou non, certifiés par les organismes bancaires ou d'assurances (un imprimé par organisme),
- Photocopie des actes notariés en cas de donation, vente ou legs,
- Photocopie des taxes foncières (si propriétaire),
- Certificat médical daté et signé par le médecin, précisant le nombre d'heures demandé.

Dossier Apa :

- Photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité recto/verso, passeport ou livret de famille). Si le demandeur est un ressortissant d'un état hors Union européenne, de l'Espace économique européen et de la confédération suisse, fournir la photocopie de la carte de résidence ou du titre de séjour en cours de validité,
- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur,
- Photocopie du dernier avis d'imposition du demandeur et celui de son conjoint (marié, pacsé ou concubin),
- Certificat médical complété et signé par le médecin.

Uniquement si concerné :

- Photocopie de la décision de justice relative à la mise sous protection,
- Photocopie du/des dernier(s) avis de taxe foncière pour chaque bien du demandeur et de son conjoint qui n'est pas mis en location.

Dossier Apa à constituer auprès du Centre local d'information et de coordination (Clic) sur rendez-vous :

Clic de La Roche-aux-Fées
Maison de santé, 3 Rue du Docteur Pontais
35150 La Guerche-de-Bretagne
☎ 02.23.55.51.44

TARIFS DES PRESTATIONS

SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE

- **Tarif horaire semaine** : 30.24 € de l'heure (délibération 2025-004D)
- **Tarif horaire dimanche et jour férié** : 33.89 € (délibération 2025-004D)

Une participation peut vous être octroyer dans le cadre d'une prise en charge de votre caisse de retraite ou du Conseil départemental.

La prestation ouvre droit à un crédit d'impôt correspondant à 50 % des sommes réglées (suivant la réglementation fiscale en vigueur).

Exemple : si vous avez réglé un montant total à l'année de 2 600.00 €, ce droit vous permet d'obtenir 50 % de ce montant en crédit d'impôt, soit un remboursement de 1 300.00 €. Le coût réel à votre charge pour l'année est donc de 1 300.00 €.

À noter, le Conseil d'administration a fixé un tarif unique de 10.00 € de l'heure pour les heures semaine, dimanche et jour férié pour les bénéficiaires qui sont en attente d'un accord Apa (délibération 2015-006D).

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

- **Coût du repas (livraison comprise)** : 15.96 € (délibération 2025-004D)

Une participation peut vous être octroyer dans le cadre d'une prise en charge de votre caisse de retraite ou du Conseil départemental.

ANIMATIONS ET TRANSPORT

- **Tarifs carte Transport minibus** :
 - Si adhésion de janvier à décembre: 60.00 € (délibération 2025-004D)
 - Si adhésion à partir de juillet : 30.00 € (délibération 2025-004D)
- **Tarifs carte Animations** :
 - Si adhésion de janvier à décembre : 40.00 € (délibération 2025-004D)
 - Si adhésion à partir de juillet : 20.00 € (délibération 2025-004D)



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Extrait de l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

L'établissement me propose un accompagnement adapté à mes besoins et mes attentes.

Article 1er – Principe de non-discrimination

Je suis accepté comme je suis, avec mes différences.

Article 3 – Droit à l'information

J'ai le droit de recevoir et de comprendre les informations sur mes droits, mon accompagnement et l'établissement.

Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Je participe et je décide pour moi-même et on m'explique avant que je décide pour que je puisse comprendre et donner mon accord sur mon accompagnement. Je peux me faire aider par ma famille, mon tuteur, mon curateur ou par une personne de confiance que je choisis.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Je dois être respecté comme je suis. Les personnes doivent respecter mon corps, mon intimité, ma vie privée et mes sentiments.

Article 5 – Droit à la renonciation

J'ai le droit de changer d'avis et de demander un changement sur mon accompagnement.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

J'ai le droit de choisir et de pratiquer ma religion dans le respect des autres et je dois respecter les autres religions.

Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

Si la justice l'autorise, j'ai le droit de voir ou téléphoner à ma famille et d'être accompagnée pour la voir.

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

J'ai le droit d'exercer mes droits civiques. Je suis un citoyen.

Article 8 – Droit à l'autonomie

Selon le règlement de l'établissement et les mesures de protection, j'ai le droit de me déplacer librement et d'agir seul.

Article 7 – Droit à la protection

J'ai le droit au secret de mes informations et données personnelles. L'établissement assure ma protection et ma sécurité.

Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien. J'ai le droit d'être soutenu dans mes projets.

LISTE DES PERSONNES QUALIFIÉES

L'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles dispose que : « Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département, le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'Agence régionale de santé. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

Les personnes, ci-après désignées, sont nommées personnes qualifiées pour le département d'Ille-et-Vilaine :

- Madame Anne-Paule BERKELMANS
- Monsieur Patrice CHATEAUGIRON
- Madame Marinette FERLICOT
- Madame Christiane LE MANACH
- Monsieur Alban TRUFFAUT

Dans le département d'Ille-et-Vilaine, le service Info Sociale en Ligne est chargé de mettre en relation les usagers avec les personnes qualifiées :

 **0810 20 35 35** (prix d'un appel local)

 isl@ille-et-vilaine.fr

Site internet : www.info-sociale35.fr

CONTACTS UTILES

Agence départementale du pays de Vitré

6 Boulevard Irène Joliot Curie

35500 Vitré

☎ 02.99.02.46.50

Agence régionale de santé Bretagne

6 Place des Colombes

35000 Rennes

☎ 02.90.08.80.00

Centre départemental d'action sociale du pays de La Roche-aux-Fées (Cdas)

28 Rue Nantaise

35150 Janzé

☎ 02.22.93.68.00

Centre local d'information et de coordination de La Roche-aux-Fées (Clic)

3 Rue du Docteur Pontais

35130 La Guerche-de-Bretagne

☎ 02.23.55.51.44

Centre social Kreizh 23

23 bis Avenue du Général Leclerc

35130 La Guerche-de-Bretagne

☎ 02.99.96.22.44

Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

3 Avenue de la Préfecture

35000 Rennes

☎ 02.99.02.35.35

Mairie

2 Rue du Cheval Blanc

35130 La Guerche-de-Bretagne

☎ 02.99.96.21.09

Maison départementale des personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine (MDPH)

13 Avenue de Cucillé

35500 Rennes

☎ 0 800 35 35 05 (appel gratuit)

NUMÉROS D'URGENCE

- Samu 15
- Pompiers 18
- Police 17
- Police municipale La Guerche-de-Bretagne 02.99.96.15.07
- Gendarmerie La Guerche-de-Bretagne 02.99.96.22.26
- Urgences européennes 112
- Urgences SMS personnes sourdes et malentendantes 3919
- Signalement maltraitance envers une personne âgée ou un adulte en situation de handicap
..... 3977